



ODDO BHF

Assurance vie - Capitalisation

Document à caractère publicitaire

Fipavie Expertises Fidélité

Récompenser la fidélité

Contrat d'assurance vie individuel exprimé en euros et/ou en unités de compte garanti par Génération Vie et Allianz Vie en qualité de co-assureurs

- ✓ **Garantie de fidélité** dont le capital est majoré au terme d'une période de fidélité de 5 ans*
- ✓ **Dynamisation de la participation aux bénéfices attribuée au support Allianz Fonds Euros** pendant toute la vie du contrat*
- ✓ Accessible à partir de **10 000 €**
- ✓ **Programmes d'arbitrages automatiques***
- ✓ Garantie optionnelle « **Revenus à vie** »*
- ✓ Large choix de **supports d'investissement** (supports en euros et en unités de compte (UC), dont ceux représentant les fonds de la société de gestion ODDO BHF AM, les SCI MCF Immocap Value GV et Allianz Value Pierre...)
En investissant sur des supports en unités de compte, vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.
- ✓ **Gestion conseillée en ligne***
- ✓ **Actes en ligne** : souscription, versement libre, arbitrage, rachat partiel

Offre « Boost » + 50% de PB en 2022

Pour Fipavie Expertises Fidélité, Génération Vie majore de 50% le taux brut moyen distribué sur le support en euros Allianz Fonds Euros pour les produits Génération Vie au titre de l'année 2022.

→ Le taux de PB brut attribué à Fipavie Expertises Fidélité au titre de 2022 correspondra donc à 150% du taux brut moyen distribué sur le support Allianz Fonds Euros pour les produits Génération Vie en 2022.

* Dans les conditions prévues contractuellement

Une **garantie de fidélité** dont le capital est majoré au terme d'une période de fidélité de 5 ans¹

Dynamisation de la participation aux bénéfices (PB) du support en €

Pendant toute la durée du contrat, mécanisme de dynamisation par arbitrage automatique de la PB du support en € (Allianz Fonds Euros) vers un support en unités de compte dédié (ODDO BHF Polaris Moderate CNW)

Les 5 premières années
GARANTIE DE FIDELITE

La 6^e année
MAJORATION POUR LES
CLIENTS FIDELES

A partir de la 6^e année

Alimentation de la Garantie de fidélité par la participation aux bénéfices du support en €

- La PB du support € est investie sur le support en unités de compte **ODDO BHF Polaris Moderate CNW**.
- Le capital constitué sur ce support est **disponible uniquement au terme des 5 ans**².
- En cas de rachats, les parts de ce support sont perdues au prorata du montant racheté sur la valeur de rachat du contrat².
- La valeur de rachat du contrat n'intègre pas la Garantie de fidélité².

Majoration d'au moins 10 % du capital dû au titre de la Garantie de fidélité arrivée à son échéance

- Lors de la 6^e année, les droits à Garantie de fidélité perdus par les autres souscripteurs (en cas de rachats partiels ou totaux²) sont redistribués (au prorata du nombre de parts du support de fidélité détenues) aux contrats de la même génération (même année civile de souscription).
- Génération Vie s'engage à ce que cette redistribution corresponde à une **majoration d'au moins 10 %** du capital dû au titre de la Garantie de fidélité arrivée à son échéance.

Le support de fidélité devient le support de dynamisation de la PB

- La participation aux bénéfices annuelle du support en € continue à alimenter le support de dynamisation de la PB.
- Le support de dynamisation de la PB intègre la valeur de rachat du contrat et les sorties (rachats, arbitrages en sortie) deviennent possibles sur ce support.

¹ Dans les conditions prévues contractuellement

² Sauf en cas de décès ou de rachat total consécutif à un « accident de la vie »

ODDO BHF Polaris Moderate (part CNW), un support en UC pour la garantie de fidélité et la dynamisation de la PB



Univers d'investissement	Europe + USA + Pays émergents
Exposition action	0 à 40%
Encours du fonds	1 719 M€ au 31 décembre 2021
Date de lancement	2005

Données au 31/12/2021 | Source : ODDO BHF AM GmbH, Morningstar Direct | ¹ Catégories Morningstar: Allocation EUR prudente | ² Score de durabilité Morningstar au 30/06/2021, Sustainalytics fournit une analyse au niveau de l'entreprise qui est utilisée dans le calcul de la note de durabilité Morningstar | Source: ODDO BHF AM GmbH, Morningstar, MSCI | ³ Notation MSCI ESG au 31/12/2021 Échelle de notation : AAA à AA= Leader (une entreprise qui est leader dans son secteur en matière de gestion des principaux risques et opportunités ESG), A à BB= Moyenne (une entreprise dont les antécédents en matière de gestion des principaux risques et opportunités ESG sont en retrait par rapport aux leaders, B à CCC= Retardataire (une entreprise dont les antécédents en matière de gestion des principaux risques ESG sont médiocres) | ⁴ Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) est un ensemble de règles européennes visant à rendre le profil de durabilité des fonds transparent, plus comparable et davantage compréhensible par les investisseurs finaux. Article 6 : L'équipe de gestion ne prend pas en compte les risques de durabilité ou les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Article 8 : L'équipe de gestion traite les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Article 9 : L'équipe de gestion suit un objectif d'investissement durable strict qui contribue de manière significative aux défis de la transition écologique, et traite les risques de durabilité par le biais de notations fournies par le fournisseur externe de données ESG de la société de gestion | ⁵ Indicateur synthétique de risque et de rendement : à risque plus faible, rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé. Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.

Possibilité de mettre en place des programmes d'arbitrages automatiques

- ✓ Accessibles à partir de 15 000 €
- ✓ 5 programmes possibles, selon l'objectif recherché :

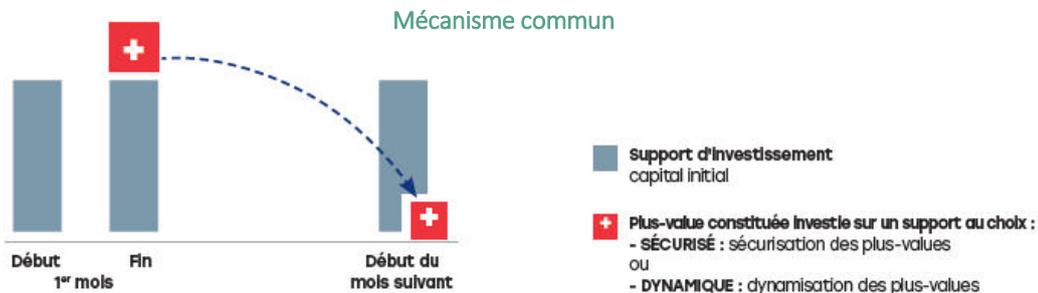
Arbitrer les plus-values pour sécuriser ou dynamiser l'épargne

1. Sécurisation des plus-values

- Vous choisissez les supports d'investissement dynamiques en unités de compte.
 - A partir du 15 de chaque mois, la plus-value potentielle constituée sur chacun de ces supports est arbitrée automatiquement et sans frais vers le support de sécurisation des plus-values retenu lors de la mise en place du programme.
- La plus-value est arbitrée si elle est supérieure à un montant minimum selon les modalités prévues dans les dispositions contractuelles.

2. Dynamisation des plus-values

- Vous investissez au départ sur des supports sécurisés avec l'optique de dynamiser vos plus-values.
- A partir du 15 de chaque mois, la plus-value potentielle constituée sur chacun de ces supports sécurisés est arbitrée automatiquement et sans frais vers le support de dynamisation des plus-values* retenu lors de la mise en place du programme. La plus-value est arbitrée si elle est supérieure à un montant minimum selon les modalités prévues dans les dispositions contractuelles.



* Ce support est différent du support de dynamisation de la PB du support Allianz Fonds Euros

Dynamiser l'épargne sur une période de 1 à 3 ans

3. Dynamisation progressive de l'épargne

Ce programme a pour objectif d'investir progressivement sur 1, 2 ou 3 ans (soit par 12^{ème}, 24^{ème} ou 36^{ème} mois) votre capital sur des supports en unités de compte dynamiques. En effet, vous investissez au départ sur un support à vocation sécurisée et chaque mois, une fraction du capital investi est arbitrée automatiquement et sans frais vers des supports en unités de compte plus dynamiques de type OPC. Vous choisissez vous-même la période totale du programme au terme de laquelle l'intégralité de votre capital sera arbitrée : 1, 2 ou 3 ans.

Limiter le risque de dépréciation

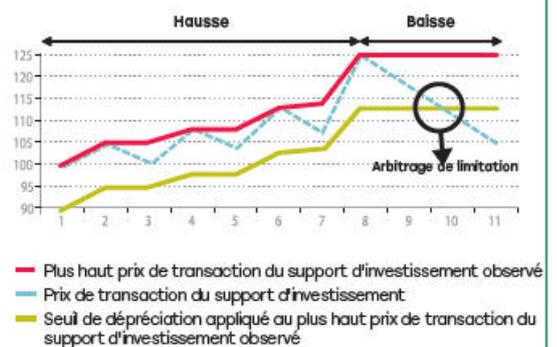
4. Limitation relative du risque

Ce programme vous permet de limiter le risque de dépréciation d'un support par rapport au plus haut cours observé depuis la mise en place du programme. Vous définissez un seuil maximal de dépréciation. Dès que le support atteint ce seuil, le capital est automatiquement arbitrée sans frais vers le support de limitation du risque retenu.

5. Limitation relative du risque avec retour à meilleur marché

Ce programme se comporte comme la « Limitation relative du risque ». Mais, le capital ne reste pas investi sur le support de limitation et ce programme prévoit un arbitrage de retour : lorsque le support de départ atteint le seuil de dépréciation, opposé au seuil de dépréciation (par exemple, pour un seuil de dépréciation à -12 %, le seuil de réinvestissement sera de +12 %), le montant précédemment arbitrée sur le support de limitation est réinvesti automatiquement vers le support de départ selon une pondération définie dans les conditions contractuelles.

Evolution du marché, à titre d'exemple, avec un seuil de dépréciation fixé à 10%



La Garantie « Revenus à vie », une option différenciante

- ✓ Perception d'une **rente viagère** (selon les dispositions contractuelles et fiscales en vigueur)
- ✓ Accessible à la **souscription** (uniquement dans le cadre d'une souscription simple, et non conjointe) ou **en cours de vie du contrat** (avant l'âge Continuum : compris entre 60 et 67 ans, il sert de référence au démarrage des rachats partiels programmés, selon les modalités définies dans les dispositions contractuelle et si le souscripteur choisit cette option)
- ✓ Compatible avec la **gestion libre**, la **gestion conseillée en ligne** et les **programmes d'arbitrages automatiques** (elle n'est en revanche pas compatible avec l'option « Gestion VIP » ou avec des versements programmés)
- ✓ Possibilité d'effectuer des **versements complémentaires** et des **arbitrages** librement (en Phases de différé* et / ou en Phase de Rachats partiels programmés)
- ✓ Frais au titre de la garantie optionnelle « Revenus à vie » liés notamment à l'âge du souscripteur, lorsqu'il opte pour cette garantie, et au taux de garantie retenu (selon les dispositions contractuelles)

Fonctionnement

En combinant l'option « Revenus à vie » et les Rachats Partiels Programmés Continuum, vous pouvez bénéficier d'un complément de revenu versé sous forme de rachats partiels puis d'une rente viagère dont le montant annuel (hors frais et brut de fiscalité et de prélèvements sociaux) est déterminé notamment en fonction du taux garanti retenu (4 %, 4,54 % ou 5 %).

Les rachats partiels programmés continuum viennent également diminuer le capital garanti au terme de la garantie de fidélité à due proportion de la part rachetée, s'ils interviennent au cours de la période de fidélité de 5 ans dans les conditions prévues contractuellement.

Lors de la mise en place de la garantie, le souscripteur choisit un taux de garantie et un Age Continuum

Taux de garantie	Age continuum que le souscripteur peut retenir	Année de déclenchement de la rente viagère (année des...)
4,00%	60 ou 61 ans	85 ou 86 ans (25 ans d'écart)
4,54%	62, 63 ou 64 ans	84, 85 ou 86 ans (22 ans d'écart)
5,00%	65, 66 ou 67 ans	85, 86 ou 87 ans (20 ans d'écart)

Le taux de garantie et l'Age Continuum déterminent la date de déclenchement de la rente viagère Continuum ainsi que l'éventuelle période d'Epargne*

Par exemple, si vous choisissez un taux de garantie de 5 % à partir de 65 ans et optez pour des rachats partiels programmés à partir de cet âge, la compagnie va effectuer des rachats annuels sur la base de 5 % votre capital (selon les dispositions contractuelles et fiscales en vigueur). En 20 ans, votre capital sera consommé et la rente viagère au taux de 5 % prendra le relais jusqu'à votre décès.

Le montant annuel de la rente (hors fiscalité en vigueur) n'est connu et garanti qu'à la date de son déclenchement. Son montant sera revalorisé sur la base d'un taux de revalorisation annuel déterminé en fonction des résultats techniques et financiers.

* La période d'Epargne correspond à la période de Différé telle que prévue et définie par les dispositions contractuelles

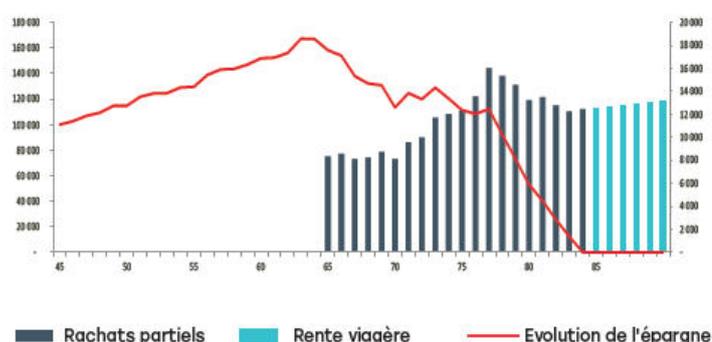
3 phases vous permettent d'épargner à votre rythme en toute liberté et de bénéficier de revenus à vie



Les 3 graphiques ci-dessous illustrent le fonctionnement de la garantie optionnelle « Revenus à Vie » et permettent d'observer diverses simulations en fonction de l'évolution de l'épargne et du choix effectué pour chacune des phases.

Les simulations ont été effectuées sur la base d'hypothèses purement théoriques ne reflétant aucune performance réelle.

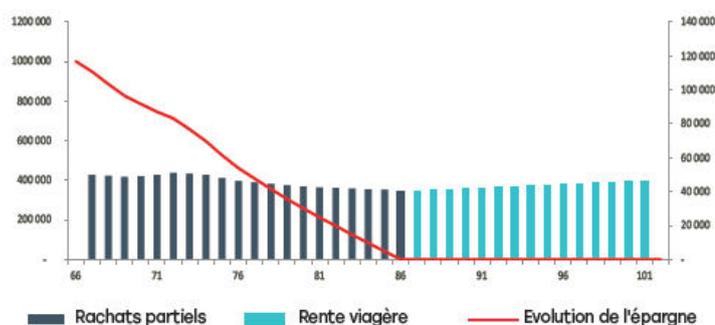
Phase de Différé : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui



À la suite d'un héritage de 100 000 €, Monsieur Baron qui a 45 ans, investit dans un contrat Fipavie Expertises Fidélité en diversifiant la répartition de son capital entre supports en unités de compte et support en euros. Il choisit la garantie « Revenus à Vie » en optant pour un taux de garantie à 5 % et un Age Continuum de 65 ans. A l'issue de la phase de Différé, une phase de Rachats Partiels Programmés Continuum est déclenchée.

À l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

Phase de Différé : Non - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui

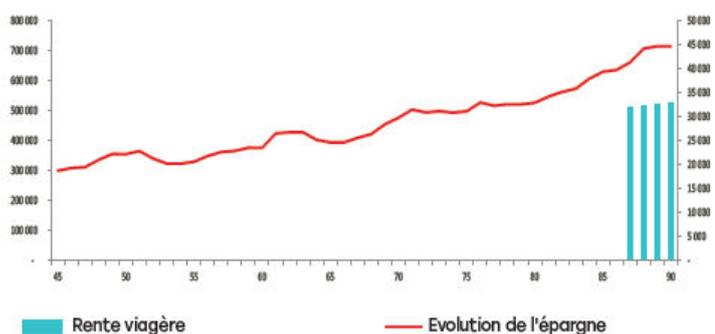


Madame Matthieu, pharmacienne, a 67 ans et vend son officine 1 000 000 €. Elle souhaite investir dans un contrat lui permettant de compléter sa retraite dès maintenant. Elle souscrit au contrat Fipavie Expertises Fidélité en investissant son capital sur le support en euros et des supports en unités de compte. Elle choisit la garantie « Revenus à Vie » en optant pour un taux de garantie à 5 % et un Age Continuum de 67 ans. La phase de Rachats Partiels Programmés Continuum se déclenche dès la mise en place de la garantie.

À l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

Dans cet exemple, les rachats partiels programmés continuum des 5 premières années interviennent pendant la période de fidélité et viennent donc diminuer le capital garanti au terme de la garantie de fidélité à due proportion de la part rachetée.

Phase de Différé : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Non



Monsieur Dupuis a 45 ans, il souhaite se constituer une épargne à long terme. Il dispose de 300 000 € qu'il investit sur un contrat Fipavie Expertises Fidélité. Il choisit un investissement sur des unités de compte représentatives d'organismes de placement collectif de type actions associée à un programme d'arbitrage automatique de limitation relative du risque. Il choisit la garantie « Revenus à Vie » en optant pour un taux de garantie à 5 % et un Age Continuum de 67 ans.

Sa rente viagère se déclenche l'année de ses 87 ans et son capital sera toujours disponible.

ODDO BHF

Précurseur dans l'ingénierie patrimoniale, ODDO BHF propose des solutions sur-mesure, en recherche permanente d'innovation. Expertise et savoir-faire sont les maîtres mots avec des contrats haut de gamme pour optimiser son patrimoine.

Génération Vie

Compagnie d'assurance vie créée en 2002, Génération Vie est issue de l'alliance d'un grand groupe d'assurance, Allianz, leader européen de l'assurance et des services financiers, et de ODDO BHF, groupe familial et indépendant dans la banque d'investissement et la gestion de capitaux. Génération Vie développe une gamme de produits d'assurance vie haut de gamme, conçue pour répondre au mieux aux exigences de la clientèle de ODDO BHF et des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants. Son positionnement s'affirme dans une collaboration durable, à l'écoute de ses partenaires et porté sur la réussite commune.



ODDO BHF

12, bd de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09
Tél : 33 (0)1 44 51 85 00 - Fax : 33 (0)1 44 51 85 10
www.oddo-bhf.com

RCS 652 027 384 Paris

ODDO BHF est inscrit à l'Orias sous le numéro 08 046 444. Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet www.orias.fr. ODDO BHF exerce son activité de courtier sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9 - Tél. : 01 55 50 41 41

ODDO BHF détient 47,5% de la Compagnie d'Assurance Génération Vie



Tour Neptune 20, place de Seine
92400 Courbevoie La Défense 1

Société Anonyme au capital de 42 497 671 euros
RCS 403 267 487 Nanterre